



Sav cdiscount litige sur le remboursement sous période de garantie

Par **dedebouaye**, le **07/12/2009** à **16:14**

Bonjour, je suis en délicatesse avec le site CDISCOUNT. Ayant acheté une télé en Juillet 2008 d'un montant de 258 €, elle est tombée en panne en Juin 2009 dans sa période de garantie. Après avoir pris contact avec eux, je renvoie l'objet au SAV (à mes frais alors qu'on m'avait affirmé le contraire). Fin août on m'informe que la télé ne peut être réparée et que l'on va procéder à un remboursement. Fin septembre, la demande arrive enfin au service comptabilité. Courant octobre, on m'a annoncé un remboursement de 174€. Ils ont appliqué une décote de 2% par mois d'utilisation. (normalement la décote qui commence 30 jours après réception de l'objet). Au téléphone, on m'annonce que la décote a commencé en juillet 2008 (???) et qu'elle s'achève en novembre 2009 (sachant que cela fait déjà 5 mois que je n'ai plus l'objet entre mes mains). Je voulais donc savoir si déjà ils avaient le droit d'appliquer une décote en période de garantie ? et quels étaient mes recours possibles afin de récupérer le montant manquant (sachant qu'à cela s'ajoute au moins 50 € frais téléphoniques). Suis-je en droit d'amener l'affaire devant un tribunal d'instance civile ? merci de votre aide cordialement,

Par **rmi188**, le **10/01/2010** à **09:33**

La décote appliquée par CDISCOUNT, c'est du PIPOT. Je vous informe que tout acheteur est couvert par la loi en application des articles L. 211-1 et suivants du code de la consommation qui ouvre droit au remplacement ou à la réparation d'un appareil tombé en panne (La garantie des vices cachés et la garantie de conformité) dans un délai de deux ans après sa livraison (oui c'est bien DEUX ans et non pas un an et encore moins 30 jours....). Si vous faites jouer

cette garantie légale, vous devrez d'abord choisir entre le remplacement et la réparation de votre appareil. Si ces deux solutions se montrent irréalisables (le modèle n'existe plus ou l'option proposée présente pour vous un inconvénient important) ou si elles ne sont pas mises en œuvre dans le mois qui suit la réclamation, vous pouvez alors demander l'annulation de la vente et le remboursement de l'appareil, ou encore le garder et demander une diminution de son prix. Vous pouvez en outre réclamer des dommages et intérêts au vendeur. CDISCOUNT use d'une stratégie qui mise sur l'épuisement et le découragement de l'acheteur. Je post ce lien http://www.60millions-mag.com/vos_droits/conseils_d_experts/faire_jouer_ses_garanties/les_garanties_legales_pour_tous_le à faire circuler en masse..... Allez sur ce lien et n'hésitez pas à faire valoir vos droits en suivant les conseils du lien <http://www.e-litige.com/forum/viewtopic.php?f=3&t=3583>. Ne lachez pas...